

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEONARD

Le conseil municipal de Saint Léonard, légalement convoqué le 14 décembre 2011, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 21 décembre 2011 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard Malandain, maire.

Présents : MM Bernard Malandain, Bernard Hogue, Denis Hervieux, Jean-Paul Le Calvez, Mme Marie-Lise Degrémont, MM François Daudruy, Jean-Alain Planeix, Alain Leber, Mme Bernadette Malandain, MM François Dutot, Claude Laperdrix, Pierre Goubert, Daniel Cavelier, Lucien Levasseur, Mme Josiane Valois, MM Serge Lecrosnier, Pierre Malandain.

Absents excusés : Mme Elvira Hache, Mr Josselin Dubocage.

Mme Angélique Verroust, secrétaire de mairie, assiste à la séance.

Après l'appel nominal, Mr Alain Leber est élu secrétaire de séance.

Ne suscitant aucune remarque particulière, le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : Décision modificative n°2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°2 équilibrée à 2 245,00€ en fonctionnement et à 13 600,00€ en investissement.

Question n°2 : Indemnité de conseil du receveur.

Le conseil municipal a décidé à la majorité de treize voix d'accorder au receveur une indemnité de conseil au taux de 50% (soit 443,70€ brut). Deux élus souhaitaient un taux de 100%, deux élus se sont prononcés pour un taux de 0%.

Question n°3 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du BP 2012.

Compte tenu de nouveaux devis pour la réalisation de travaux à la chapelle de Grainval, d'avenants dans le cadre des travaux en cours sur le RD940, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire, à l'unanimité, à engager la somme de 70 000€ (chapitre 23) avant le vote du BP2012.

Question n°4 : Subvention classe découverte.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet éducatif d'une classe découverte à Pierrefiques du 13 au 17 février 2012. La commune participera au financement de ce projet à hauteur de 50€ par enfant.

Question n°5 : Modification du temps de travail pour deux agents communaux.

Pour répondre à la demande d'un agent communal souhaitant diminuer son temps de travail hebdomadaire, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de :

-supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17,35/35^{ème}.

-créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}.

-supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24,75/35^{ème}.

-créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.

Question n°6 : Plan de circulation : Acquisition d'un terrain.

Dans le cadre de l'aménagement du plan de circulation de la rue du 8 mai, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 225 en zone A, d'une contenance de 40 m². Le prix a été fixé à 6€/m². Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

Question n°7 : Acquisition d'une chaudière gaz.

La chaudière du logement communal servant au presbytère étant devenue vétuste, le conseil municipal a décidé à l'unanimité son remplacement. Après consultation de plusieurs devis, il a été décidé d'accepter la proposition de l'entreprise Coussin pour un montant de 7 452,46€ TTC.

Question n°8 : Convention pour le contrôle des bornes incendie.

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité, la signature d'une convention avec la société Véolia pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie sur le territoire de la commune.

Question n°9 : Convention de servitudes avec la société ERDF.

Le conseil municipal a autorisé monsieur le maire, à l'unanimité, à signer une convention avec la société ERDF pour permettre le passage de la distribution des réseaux électriques au lieu dit « la plaine de l'église ». Les frais d'actes seront à la charge d'ERDF.

Question n°10 : Action en justice.

Suite à la chute d'une personne dans les escaliers de Grainval en août 2010, il a été notifié en mairie deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné mandat à monsieur le maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif ou toute autre juridiction venant à être saisie.

Clôture de la séance à 22h15.